

Les services de santé et de bien-être social



Les services de santé et d'assistance sociale, c'est-à-dire, entre autres, l'organisation des hôpitaux, la délivrance des permis professionnels médicaux et paramédicaux, et le versement aux particuliers des prestations d'assistance sociale, sont placés sous la responsabilité première des provinces.

Il existe toutefois quatre programmes de santé et de bien-être à coûts partagés (financés par le gouvernement fédéral et les provinces) :

- le Programme d'assurance soins médicaux qui assure le remboursement du coût de presque tous les services fournis par les médecins ayant leur propre cabinet de consultation ;
- le Programme d'assurance hospitalisation qui assure le remboursement du coût de divers traitements donnés dans les hôpitaux ;
- le Régime d'assistance publique du Canada qui vise à accorder une aide financière aux personnes nécessiteuses et, au besoin, à les faire admettre dans certains établissements ;
- le Programme de réadaptation professionnelle des invalides qui a pour but de permettre aux invalides de reprendre le travail dans un emploi rémunéré.

C'est du gouvernement fédéral – par l'entremise du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social – que relèvent un certain nombre de programmes de santé et de bien-être. Le gouvernement fédéral est, en effet, chargé :